

Décès

› Décès

Mairie de Craponne
1 place Charles de Gaulle
69 290 Craponne

› Horaires d'ouverture au public

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30
Mercredi et Samedi : 8h30 - 12h / Fermé l'après-midi

La déclaration de décès

La déclaration de décès est une démarche obligatoire.

Où s'adresser :

Mairie du lieu de décès.

Pièces à fournir :

- › pièce prouvant l'identité du défunt,
- › le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie,
- › toute autre pièce concernant le défunt : livret de famille, carte d'identité, acte de naissance ou de mariage, passeport, etc.

Coût : Gratuit.

Observation : Dans les 24h suivant le décès.

Informations complémentaires : service-public.fr



MAIRIE DE CRAPONNE

1 place Charles de Gaulle
BP 14 - 69290 Craponne

HORAIRES :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :
8h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30
Mercredi et Samedi :
8h30 > 12h



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser